

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_7_2

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille seize, le mardi 06 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 01 Août 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame BERTHEBAUD Anne

Absent(s) : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Désignation d'un représentant à la Communauté de Communes de la Boixe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la modification du nombre de sièges dans le cadre d'un nouvel accord local au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Boixe, le nombre de conseillers communautaires a été également modifié.

La règlementation prévoit un seul délégué titulaire et un suppléant à la Communauté de Communes de la Boixe.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-26-7 du 28 mars 2014.

En l'espèce, c'est M. LIOT Gérard, le Maire qui est désigné en tant que délégué titulaire et M. MONTASSIER Jean-Pierre en tant que délégué suppléant à la Communauté de Communes de la Boixe.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer M. LIOT Gérard, le Maire, en tant que délégué titulaire et M. MONTASSIER Jean-Pierre, en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Boixe.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/09/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot